

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

**Séance du Conseil Municipal du 30 août 2023 à vingt heures**

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 24 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 21	Nombre de procurations : 8	
Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0
<b>Membres présents</b>		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M. Jean-Marc RETY Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX M. Jean-Marc GONÇALVES Mme Marie-Line BONNOT M. Christian BOUCASSOT Mme Florence BIZOT	M Luc LE LORC'H M. Christian CHEVREUX Mme Béatrice SIMON M. Christophe SAGE M. Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN	M. Jean-Louis MERZAUX Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M. Jonas MOUNDANGA Mme Anne MILLOT Mme Cyrielle VILLANI M. Fernando NOVO Mme Valérie GRANDET
<b>Membres absents</b>		
M. Pierre BERTRAND (pouvoir à M. José ALMEIDA) Mme Fabienne VION (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX) Mme Monique ISSAD (pouvoir à M. Christian CHEVREUX) M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à Christophe SAGE)	M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Anne MILLOT) M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT) Mme Hélène MARTEEL (pouvoir à M. Jonas MOUNDANGA)	

**N° 2023-075 : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint au Maire expose :

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-13 et L332-23-1°;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23-1° afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît de travail lié à la présence temporaire d'une classe maternelle délocalisée au sein d'une école élémentaire, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation à temps complet dans les conditions prévues à l'article précité.

Il est proposé au Conseil Municipal le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création, à compter du du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus, aux conditions ci-dessus énoncées,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat de travail correspondant.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS